

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN
Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 80 FRANCS
Abonnement pour 10 n^{os} : 500 FRANCS

SOMMAIRE

<i>Les " martyrs de Laval " ?</i>	Émile KAHN
<i>La situation internationale</i>	Léo HAMON
<i>Observations sur la justice pénale.</i>	René GEORGES-ÉTIENNE
<i>Neutralisation de l'Allemagne</i>	J. PAUL-BONGOUR
<i>En Algérie.</i>	G. GOMBAULT
<i>Des risques à courir</i>	Paul RIVET
<i>Anniversaire de l'O.N.U. — Contre-terrorisme au Maroc. — Antinazisme en Allemagne. — Interventions juridiques de la Ligue.</i>	

HP 298

Les " martyrs de Laval " ?

LETTRE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Paris, le 22 juin 1955.

Monsieur le Président du Conseil,

Suivant une note d'agence, reproduite dans toute la presse, M. le Ministre des Finances et de l'Economie Nationale aurait été délégué à Rome pour représenter le Gouvernement que vous présidez à la béatification des prêtres dits « les martyrs de Laval ». Cette nouvelle a paru incroyable au Comité Central de la Ligue, et il m'a chargé de vous en demander un démenti public.

Si un trop grand nombre de Français, imparfaitement instruits des épisodes de leur histoire, peuvent croire, sur la foi d'une appellation équivoque, que les « martyrs de Laval » ont été des patriotes victimes de l'occupant et de leurs complices au cours de la deuxième guerre mondiale, ceux qui connaissent les antécédents de la République ne donnent pas dans ce quiproquo.

Ils savent que ces pseudo-martyrs étaient, à l'époque de la Révolution française, des prêtres réfractaires qui, non contents de se soustraire à la Constitution civile du clergé, loi de l'Etat français, ont inspiré et soutenu l'insurrection vendéenne, et qu'ils ont été jugés, condamnés et exécutés pour trahison de la patrie.

Tous les républicains savent — ou devraient savoir — ce qu'a été l'insurrection vendéenne, assaillant de l'intérieur, pour la paralyser et l'abattre, la République française envahie par les armées étrangères sur toutes ses frontières à la fois.

Ils savent — ou devraient savoir — ce que la Vendée, si elle eût réussi, eût coûté à la France en occupation étrangère et en démembrement au profit de l'étranger.

Ils savent aussi — ou tout au moins devraient savoir — que cette guerre fratricide a été inspirée par l'Eglise romaine, alors ennemie déclarée de la France républicaine, et soutenue ou même conduite par les ministres de son culte, insurgés par son ordre contre le peuple français coupable d'avoir aboli le régime des privilèges.

Qu'il plaise au Vatican de glorifier aujourd'hui ceux qu'il a poussés jadis à la rébellion, à l'insurrection et finalement à la mort, libre à lui : il ne fera qu'étaler aux yeux de tous la persistance de son hostilité fondamentale à la Révolution française, à ses principes et à ses œuvres.

Qu'il convienne à qui que ce soit de s'associer, à titre privé, au nom de sa foi religieuse, à une telle manifestation, la Ligue des Droits de l'Homme, vraiment respectueuse de la liberté de conscience, se garderait d'élever aucune protestation. Elle ne pourrait malheureusement s'en abstenir s'il s'agissait, comme la presse l'a prétendu, d'une personnalité officielle agissant *ès qualités* et, à plus forte raison, du Gouvernement lui-même.

C'est pourquoi le Comité Central de la Ligue refuse de croire à l'authenticité de cette information. Il lui paraît invraisemblable que le gouvernement de la République manque, pour la première fois depuis l'Ordre moral et compte tenu du triste intérim de Vichy, au sentiment de la décence envers la première République. La Ligue n'oublie pas que les ministres tenus pour les plus modérés de la Troisième République, un Poincaré par exemple, se seraient indignés d'une telle répudiation : c'est que, patriotes, ils rendaient cet hommage à la première République que, même au prix d'une Terreur dont les victimes ont été dix fois moins nombreuses que celles de la guerre impie de Vendée, elle avait sauvé la Patrie.

La Ligue attend de vous, Monsieur le Président du Conseil, un démenti catégorique de la nouvelle inadmissible, l'ouverture d'une enquête sur ses origines et publication, enfin le prononcé des sanctions nécessaires. Car il vous paraîtra, comme à nous, indispensable de couper court à une légende calomnieuse pour le Gouvernement et qui donnerait comme une garantie officielle, au détriment de la vérité qui fait l'honneur de notre enseignement public, à la déformation de l'Histoire communément pratiquée dans l'enseignement confessionnel.

C'est en pleine confiance dans une prompt réponse que nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, de recevoir l'assurance de notre haute considération.

LE PRÉSIDENT,
Emile KAHN.

LA SITUATION INTERNATIONALE depuis le Congrès de Nice

On peut, pour la commodité de l'étude, classer en quatre catégories les événements qui, depuis 1955, ont marqué la politique internationale : I. — Les affaires d'Asie et, notamment, la Conférence de Bandoeng; II. — Les démarches proprement occidentales (dépôt des instruments de ratification des accords de Paris, accords sur la Sarre); III. — Les démarches soviétiques, y compris le traité sur l'Autriche et le voyage à Belgrade; IV. — L'approche de la Conférence à Quatre.

I. — A Bandoeng s'est tenue, pendant la deuxième quinzaine d'avril, une conférence réunissant les nations afro-asiatiques. La réunion même de cette conférence, le fait que ses travaux aient été menés jusqu'à leur terme, que les intéressés aient réussi à maintenir au moins une apparence de front commun constituent pour les pays sous-développés un succès marqué renforçant nécessairement leur influence dans le monde. La rencontre de tous les représentants des peuples de couleur, sans distinction d'opinions politiques ou d'affiliation à telle ou telle alliance, constitue un événement considérable, marquant l'accroissement du rôle international désormais assumé par les hommes jaunes et noirs.

Cette influence a été mise en premier lieu, comme il était naturel, au service des revendications spécifiques des pays sous-développés (assistance technique, investissements, solidarité internationale assumée par les Nations Unies). Ceux qui se considèrent, non sans quelque raison, comme les déshérités du demi-siècle, mobilisent la force de leur nombre pour exiger l'aide qui hâtera la fin de leur disgrâce.

A cette revendication d'une assistance plus active, il faut rattacher une insistance pour l'interdiction de la production, de l'expérimentation et de l'utilisation des armes de guerre nucléaires et thermo-nucléaires : non seulement les pays sous-développés sont menacés par ces armes sans les avoir à leur disposition, mais encore ils savent qu'ils ne pourront être aidés efficacement que par une utilisation pacifique de l'énergie atomique, utilisation à laquelle les usages guerriers font obstacle. On sait, notamment par le communiqué final de Bandoeng, que toute campagne tendant à la suppression des armes atomiques trouvera ainsi un écho puissant chez les représentants de près d'un milliard d'êtres humains.

Au même esprit, au fait que ces centaines de millions d'hommes répugnent à la solidarité dite du monde libre ou ils voisinent avec les colons de la veille, et se réservent devant le communisme, il faut rattacher l'insistance pour une coexistence pacifique. Le fait que cette puissance virtuelle ait été mobilisée sur les thèmes familiers au pandit Nehru constitue également un événement important.

A côté de ces manifestations, somme toute bienvenues, nous devons noter une hostilité certaine, encore que modérée, contre les positions françaises en Afrique du Nord. Si les déclarations provocatrices ont été évitées, si nous pouvons contester la compétence de certains Etats féodaux pour nous donner des leçons de démocratie — la réalité de la pression internationale est, ici aussi, incontestable : nous n'avons certes pas à céder aux injonctions de Bandoeng, mais nous devons

savoir que la République française ne pourra y échapper qu'en ayant une politique d'outre-mer qui enlève leurs prétextes à des reproches.

On notera enfin la grande modération des déclarations du ministre des Affaires étrangères de la Chine communiste, M. Chou en Lai. A la Conférence de Bandoeng, il a affirmé : « Le peuple chinois ne veut pas d'une guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, le gouvernement chinois est prêt à engager des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis pour discuter des moyens d'amener un relâchement de la tension existant en Extrême-Orient et particulièrement dans la région de Formose ». Il est revenu le lendemain sur cette idée.

Il serait inexact de présenter, comme on l'a fait, la Conférence de Bandoeng comme un échec de la Chine communiste. Sa modération lui a, au contraire, permis d'accroître son influence! Il n'est pas question pour Pékin d'abandonner la revendication sur Formose, mais la Chine populaire est prête à négocier, et elle déclare même qu'elle préférerait « libérer » Formose par la négociation que par la guerre. C'est pour faciliter l'acceptation de la négociation à l'Amérique que Pékin a accompli, après la Conférence, des gestes symboliques, tels que la libération de quelques aviateurs américains. Il semble que ces mesures de conciliation aient suscité, de la part des hommes politiques américains, des propos dans lesquels un souci quelque peu électoral de la solidarité avec Tchong Kaï Cheik l'emporte sur le sens des réalités. D'autres voix plus raisonnables se sont fait entendre : celles du sénateur George et de M. Stevenson.

On notera aussi la prise de position très ferme de M. Lester Pearson, premier ministre du Canada, insistant sur la nécessaire indépendance des alliés de l'Amérique et leur droit d'influer dans le sens des solutions modérées. On souhaitera que ces paroles soit entendues en France, et que, comme les Canadiens, nous contribuions à faire entendre et à préférer le langage de la raison aux excitations de certains dirigeants américains.

II. — Les démarches occidentales ont comporté essentiellement la conclusion de divers arrangements relatifs à la Sarre, et le dépôt des instruments de ratification.

Les conventions de coopération économique franco-sarroise ne suscitent pas de remarques majeures. Elles mettent en harmonie les liens de la France et de la Sarre avec le nouveau statut international de ce territoire, et tendent ainsi à maintenir, en l'adaptant, la position française.

Plus contestables sont les accords franco-allemands des 29 et 30 avril, entérinés par la résolution du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale, du 11 mai. On trouve essentiellement dans ces accords une réglementation du sort des aciéries de Völklingen et une délimitation des pouvoirs du Haut-Commissaire.

En ce qui concerne les aciéries de Völklingen, dont l'activité domine toute la Ruhr, les actions des anciens propriétaires, les Roehling — lesquelles leur sont très généreusement payées — sont partagées par moitié entre la France et l'Allemagne. La société ne pourra plus désormais fonctionner que par l'accord des deux pays; le premier directeur sera français. On s'est ému,

en Sarre, de voir que la communauté sarroise était ainsi privée de tout droit patrimonial sur une de ses principales richesses économiques.

Les pouvoirs du Haut-Commissaire comportent la possibilité de suspendre pour quelques jours, en attendant la décision de l'U.E.O., les décisions du gouvernement sarrois qui paraîtraient contraires au statut. Le plus grave n'est sans doute pas la possibilité même d'une suspension très brève; il est que, de par l'exemple même donné, les pouvoirs du Haut-Commissaire européen apparaissent comme essentiellement dirigés contre le gouvernement sarrois, alors qu'il aurait dû s'agir essentiellement de protéger les prérogatives du gouvernement sarrois en face de voisins indiscrets. Il est à craindre que ces deux mesures n'aient porté au sentiment de l'autonomie sarroise un préjudice moral qui se conjugue, hélas ! avec la remontée de la puissance allemande.

Celle-ci a été attestée par le dépôt des instruments de ratification des accords de Paris, dépôt qui, par une coïncidence véritablement étonnante, a eu lieu le jour anniversaire de la capitulation sans condition de l'Allemagne : le 8 mai 1955. L'éclipse n'aura pas dépassé dix ans ! Le renversement des alliances intervenu dans le même intervalle de temps est ainsi solennisé. Avec ce dépôt, l'Allemagne occidentale accède à la souveraineté, elle a droit au réarmement, elle possède même à l'égard des pays de l'O.T.A.N. une créance pour leur soutien dans sa revendication de réunification de l'Allemagne.

**

III. — Quelles ont été, devant ces événements, les réactions de l'Union soviétique ?

On relèvera sous cette rubrique : A) la dénonciation des traités franco-soviétique et anglo-soviétique ; B) la Conférence de Varsovie ; C) les démarches qui ont amené la conclusion du traité sur l'Autriche ; D) la démarche soviétique à Belgrade ; E) les nouvelles propositions en matière de désarmement ; F) l'invitation du chancelier Adenauer à Moscou.

A) Il y a peu de chose à dire sur la dénonciation des traités franco-soviétique de 1944 et anglo-soviétique de 1942. L'Union soviétique a déclaré qu'elle ne faisait que constater la violation de ces traités par la France et la Grande-Bretagne du fait du réarmement de l'Allemagne. Moscou n'a d'ailleurs pas autrement insisté sur cette démarche ; il semble même qu'on ait voulu l'estomper dans un ensemble d'autres initiatives et d'affirmations de sympathie à l'égard de notre pays, comme si la dénonciation n'était qu'une formalité inévitable.

B) A Varsovie s'est tenue, du 10 au 14 mai, une conférence entre les républiques populaires d'Albanie, de Bulgarie, de Hongrie, d'Allemagne orientale, de Pologne, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, et l'U.R.S.S. La conférence a abouti à la conclusion d'un traité de coopération et d'assistance mutuelle entre les participants à la conférence, et à l'institution d'un commandement unifié des forces armées des Etats signataires, commandement confié au maréchal de l'Union soviétique Kouïev. Il est permis de penser que ces mesures n'ajoutent pas grand-chose à la réalité des liens qui devaient exister déjà auparavant entre les participants. On remarquera en tout cas que « la question de la participation de la République démocratique allemande aux mesures concernant les forces armées du commandement unifié, sera examinée plus tard ». En même temps qu'ils constituent ce qu'on a pu appeler l'O.T.A.N. oriental, les signataires précisent à l'article 9 que le traité « est ouvert aux autres Etats qui, indépendamment de leur régime social et

politique, se déclareraient prêts à contribuer, en participant au présent traité, à l'union des efforts des Etats pacifiques dans le but d'assurer la paix et la sécurité des peuples ». Il est, en outre, précisé à l'article 11 que « le présent traité perdra sa force dès le jour de l'entrée en vigueur du traité général européen en cas de création en Europe d'un système de sécurité collective ». Sans doute serait-il léger de considérer ces clauses formelles comme suffisant à elles seules à supprimer dans l'alliance orientale les périls inhérents à toute alliance, et préexistants d'ailleurs à la conclusion d'instruments formels — mais il convient de noter le soin et l'insistance avec lesquels les puissances de l'Est s'attachent à souligner leur désir d'une entente et de relations « inter-systèmes ».

C) Ce soul est attesté par la conclusion du traité sur l'Autriche. On sait que l'an dernier, à la Conférence de Berlin, deux textes étaient confrontés : un traité abrégé proposé par l'Occident, un traité beaucoup plus complet et plus sévère proposé par l'Union soviétique. Au nom des Occidentaux, M. Georges Bidault avait déclaré que ceux-ci acceptaient le traité abrégé avec sa conséquence : l'évacuation immédiate de l'Autriche par l'Union soviétique. M. Molotov, mis au pied du mur, s'était alors refusé à la conclusion d'un traité séparé avec l'Autriche antérieurement à la conclusion d'un accord sur l'Allemagne. Le gouvernement autrichien, se retrouvant ainsi, du fait du refus soviétique, devant une impasse, avait, semble-t-il, songé à des propositions de transaction (engagement de neutralité de l'Autriche, interdiction de l'Anschluss, réduction immédiate des troupes d'occupation). On peut penser que ces propositions de conciliation n'auraient pas suffi à lever le veto soviétique : il est certain qu'elles n'ont pas non plus rencontré l'accord des Occidentaux, qui n'ont nullement encouragé le chancelier Raab à une nouvelle initiative de conciliation. Tout s'est passé comme si, à Berlin, les interlocuteurs avaient fait le nécessaire pour ne pas pouvoir tomber d'accord sur l'Autriche.

La situation s'est trouvée modifiée à partir du mois de mars 1955, à la suite d'une invitation adressée par le gouvernement soviétique au gouvernement autrichien. Le chancelier Raab s'étant rendu à Moscou le 15 avril, un communiqué soviéto-autrichien annonçait l'accord intervenu sur les bases éventuelles d'un traité de paix avec l'Autriche : le gouvernement soviétique acceptait la conclusion de ce traité sans attendre le règlement de la question allemande, en échange d'une déclaration unilatérale de neutralité de l'Autriche. Les voies étaient désormais libres à la conclusion d'un traité « portant rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique ». Ce traité a été effectivement signé à Vienne le 15 mai 1955 entre les Quatre Grands et l'Autriche. Les traits caractéristiques en sont : la reconnaissance de l'indépendance autrichienne, l'évacuation du territoire autrichien trois mois après la ratification, la suppression de toute limitation aux effectifs militaires de l'Autriche, l'abandon par l'Union soviétique de ses droits économiques portant notamment sur les pétroles de Zistendorf, l'interdiction de l'Anschluss — le tout assorti d'un engagement spontané de neutralité par l'Autriche.

Celle-ci se retrouve ainsi indépendante, souveraine, libre diplomatiquement, militairement et même économiquement.

Dans le discours prononcé à l'occasion de la conclusion de ce traité, M. Molotov n'a pas dissimulé que l'U.R.S.S. y voyait un précédent pour une solution du problème allemand, il a regretté que cette solution n'ait pu encore être obtenue et a souligné la contribution réalisée à une détente internationale. Si, du côté occidental, on s'est réjoui du progrès accompli et de la libération de l'Autriche, des personnalités autorisées

n'ont pas dissimulé leurs appréhensions devant la perturbation introduite par la neutralité autrichienne dans le dispositif militaire occidental, désormais privé de communications directes entre la Bavière et l'Italie, comme aussi devant l'influence que pourrait exercer sur l'opinion allemande le précédent de neutralité autrichienne.

D) A peine le coup d'éclat du traité autrichien était-il acquis qu'un deuxième événement devait frapper le monde. Un communiqué publié dans la presse soviétique, le 14 mai, annonçait la venue à Belgrade des dirigeants soviétiques afin de régler, par une conférence à l'échelon le plus élevé, les problèmes pendants entre la Yougoslavie et l'Union soviétique. Le 26 mai 1955, à son arrivée à Belgrade, M. Khrouchchev, Secrétaire général du Parti Communiste, dans une allocution prononcée sur le terrain d'aviation, reconnaissait, en termes à peine voilés, les torts soviétiques dans les différends anciens : « Nous regrettons sincèrement ce qui s'est passé et nous répudions résolument les particularités de cette période. Pour notre part, nous rangeons avec certitude parmi ces particularités le rôle provocateur joué à l'égard des relations entre la Yougoslavie et l'U.R.S.S. par les ennemis du peuple, démasqués depuis, Béria, Abakoumov et d'autres encore. » En mettant en cause l'ancien dirigeant exécuté, on reconnaissait les torts de l'Union Soviétique, il semble que les dirigeants russes se sont attachés à pousser le plus loin possible la réconciliation de Moscou et de Belgrade, la Yougoslavie tenant une position plus réservée.

Le 2 juin 1955, intervenait une déclaration des deux gouvernements, dont les traits essentiels sont : la conclusion d'accords de coopération entre la Russie et la Yougoslavie — l'adhésion des deux pays aux principes de sécurité collective, de respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'égalité des Etats, des principes de Bandoeng, de reconnaissance des droits légitimes de la Chine sur Formose. En outre, les signataires reconnaissaient que « les questions d'organisation intérieure, celles des différents systèmes sociaux et celles des formes différentes de développement socialiste concernent uniquement chacun des pays pris individuellement ». Une exacte information des deux pays est prévue, l'échange d'expériences socialistes et l'échange d'opinions.

Ce texte, qui eût paru invraisemblable il y a seulement deux ans et même un an, n'annonce nullement le retour de la Yougoslavie dans le camp oriental : les assurances données par Belgrade à l'Occident sont ici certainement bien fondées. Mais il met fin au différend qui opposa Moscou et Belgrade, tend à donner à Moscou une caution de non-intervention dans les affaires d'autrui, et constate la coïncidence des positions soviétiques et yougoslaves sur un grand nombre de questions internationales. On notera enfin comme capitale la reconnaissance par l'Union Soviétique de la variété légitime des formes de développement socialiste. C'est la première fois que Moscou reconnaît qu'il peut y avoir vers le socialisme une voie valable autre que la voie russe. On a affecté en Occident, et notamment en Amérique, de se réjouir de l'accord intervenu comme d'un succès yougoslave. Il n'est pas douteux, et d'ailleurs à peine dissimulé, qu'en fait — notamment en Amérique — la préoccupation est grande devant ce que l'on considère comme un danger d'infidélité yougoslave et comme une vraisemblance de paralysie des accords de la Yougoslavie avec l'Occident : Belgrade, pour sa part, obtient enfin les possibilités du rôle que ses dirigeants ont toujours ambitionné depuis 1943, celui d'une puissance intermédiaire mieux à même que d'autres de tenter les rapprochements désirables.

E) Le 11 mai, paraissait dans la *Pravda* le texte de propositions du gouvernement soviétique sur les ques-

tions de réduction des armements, de l'interdiction des armes atomiques. Il serait trop long d'analyser ici en détail ces propositions. Qu'il nous suffise de dire que, suivant l'analyse même de M. Jules Moch, délégué de la France à la Commission du désarmement, ces propositions marquent, de la part de l'Union Soviétique, un rapprochement considérable des thèses occidentales. Dès octobre 1954, l'Union Soviétique avait accepté de prendre la proposition franco-britannique comme base de contrôle. Cette fois-ci, l'accord soviétique est confirmé et précisé :

a) L'Union Soviétique accepte que la réduction des armes classiques ne soit plus proportionnelle, comme elle l'avait toujours demandé, mais établie selon des forfaits définis, ainsi que l'avalent proposé les Franco-Britanniques, les forfaits choisis étant d'ailleurs très voisins dans les deux propositions;

b) L'Union Soviétique accepte que l'interdiction des armes atomiques n'entre en vigueur qu'après la réalisation de la plus grande partie de la réduction des armements classiques ;

c) Elle formule des propositions importantes pour le contrôle, dont les modalités paraissent constituer la grande difficulté. D'une part, elle suggère l'institution immédiate d'un contrôle portant sur les grands centres, ports, aéroports, afin d'empêcher toute concentration de forces illicites. D'autre part, elle accepte, lorsque le système sera définitivement entré en vigueur, une inspection permanente sur l'ensemble du territoire, inspection comportant, pour le corps des inspecteurs, le libre accès à tous les objectifs de contrôle.

Il serait, certes, vain d'imaginer que toutes les difficultés ont désormais disparu : l'Union Soviétique continue à faire dépendre les mesures de sanction du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de l'unanimité ; d'autre part, les propositions sont liées à l'évacuation de l'Allemagne par les occupants, à la suppression des bases en pays étranger, etc., etc. Il n'en reste pas moins qu'un pas considérable est accompli et que le désarmement fait de plus en plus figure, non seulement de nécessité, mais aussi de possibilité, et non plus de rêve.

Parvenus à ce point de notre exposé, il nous faut souligner le changement considérable apporté dans l'atmosphère internationale du fait des récentes concessions soviétiques dans les trois directions sus-évoquées. Il n'est pas douteux que ces démarches et leur profonde répercussion dans l'opinion internationale, ont contrarié ceux qui, à l'Occident, sont tellement accoutumés de penser en termes de guerre froide qu'ils se sentent comme dérouterés par le retour à une période plus confiante. Mais il doit être aussi permis, à ceux-là mêmes qui n'ont cessé de lutter contre l'accroissement de la tension internationale, de constater que les concessions soviétiques, si elles étaient intervenues plus tôt, auraient mieux servi le prestige soviétique, et surtout auraient permis d'éviter des mesures aussi regrettables que le réarmement allemand.

L'Union Soviétique négocie au lendemain de la ratification des accords de Paris, alors que nous paraissions menacés d'une attitude beaucoup plus rigoureuse : nous ne regretterons certes pas la modération et l'esprit de conciliation de l'Union Soviétique, mais nous dirons qu'ils eussent été encore mieux venus s'ils s'étaient exercés plus tôt, et qu'intervenues par exemple au lendemain même du rejet de la C.E.D., les démarches aujourd'hui accomplies par le Kremlin auraient évité la conclusion, ou tout au moins la ratification, des accords de Londres. Puissent les gouvernements apprendre, de part et d'autre, l'art décidément difficile de faire les concessions possibles dans le meilleur moment !

F) Une dernière démarche enfin vient de frapper l'opinion. L'Union Soviétique a fait connaître au

chancelier Adenauer qu'elle l'invitait à Moscou, afin d'examiner les questions pendantes entre l'Union Soviétique et la République fédérale allemande. On pourra sourire en rapprochant cette invitation des attaques répétées de la presse soviétique contre les « militaristes et les revanchards » de Bonn. Mais, là encore, on aurait mauvaise grâce à reprocher à l'Union Soviétique un réalisme qui lui fait considérer la nécessité d'établir des relations normales avec les régimes mêmes pour lesquels elle a peu de goût : l'Occident n'aurait-il pas été bien inspiré en agissant ainsi depuis longtemps à l'égard de la Chine ?

Quoi qu'il en soit, la restauration de la souveraineté allemande produit des effets aisément prévisibles : désormais, c'est avec Bonn, et non plus avec les Occidentaux, que Moscou peut s'efforcer de traiter du problème allemand. On voit, par l'invitation adressée à M. Adenauer, l'ascension que l'Occident a permise à l'Allemagne ; il faut, hélas ! constater que cet accroissement de l'influence allemande risque de coïncider avec un recul du rôle de la France.

IV. — Cependant, conformément au programme prévu et confirmé notamment par le Président du Gouvernement français lors des débats de ratification des accords de Paris devant le Conseil de la République, les trois Occidentaux ont, dès le lendemain du dépôt des instruments de ratification, invité le gouvernement soviétique à une conférence des quatre puissances (invitation du 10 mai).

Après un échange de notes, les dates, lieux et procédures des rencontres internationales sont précisés : les quatre ministres des Affaires étrangères se rencontrent à San Francisco à l'occasion du dixième anniversaire des Nations Unies ; ils prévoient l'ordre du jour de la conférence des quatre chefs de gouvernement, qui se tiendra le 18 juillet à Genève et durera quelques jours. La rencontre des quatre chefs de gouvernement devrait tendre à dégager des têtes de chapitres, de grandes lignes à la précision desquelles travailleraient ultérieurement ministres des Affaires étrangères et experts. Ainsi se trouve enfin en vue la rencontre internationale des Quatre Grands, à laquelle sont attachés tant d'espoirs. C'est là un événement heureux, dont nous ne pouvons que nous réjouir, mais rien ne servirait de tenir une telle rencontre si celle-ci devait aboutir à un échec.

..

Quelles sont, à cet égard, les perspectives ?

Du côté soviétique, on donne peu d'explications sur les projets que l'on se propose de soumettre aux interlocuteurs. On peut cependant penser, à en juger par les précédents de Vienne et de Belgrade, que l'Union Soviétique verrait avec faveur la création d'une chaîne d'Etats neutres allant de la Suède à la Yougoslavie en passant par l'Allemagne : cette suggestion sera probablement faite dans le cadre d'un plan général de sécurité collective et de désarmement. Une déclaration du gouvernement soviétique faisant suite à un article de la *Pravda* s'élève par contre avec vigueur contre la prétention prêtée aux Américains de vouloir discuter le communisme international.

Il est de fait que les déclarations américaines émanant parfois de personnalités officieuses, ont de façon quelque peu aventureuse évoqué et remis en cause la question du « régime intérieur des satellites ». Mais il est permis d'espérer qu'il n'y a là que des feux de mousqueterie échangés à l'usage de l'opinion intérieure.

Plus grave est la question de l'Allemagne. Tout se passe à Bonn comme si l'on voulait le plus tôt possible

mettre le monde devant le fait accompli du réarmement allemand : des projets seront déposés devant le Bundestag avant le départ en vacances, contrairement à ce qui était prévu ; au dessein d'un réarmement lent, afin que la possibilité de réarmement puisse être une monnaie d'échange, Bonn semble vouloir préférer le fait vite accompli du réarmement ; le nouveau ministre des Affaires étrangères, M. von Brentano, dès sa prise de fonctions, a formellement répudié le projet de création d'une Allemagne neutre, en même temps qu'il indiquait que la République fédérale se refusait à reconnaître la frontière Oder-Neisse.

Fait plus grave encore : un communiqué américano-allemand, publié à l'occasion de la visite du chancelier Adenauer, vient de condamner toute idée d'une Allemagne neutre — et le ministre des Affaires étrangères de la République française paraît avoir fait sienne cette position.

Plus généralement, il semble que, malgré une certaine évolution de l'opinion américaine, il se manifeste outre-Atlantique une tendance à aligner la position occidentale sur celle de l'Allemagne de Bonn. Il y a quelques mois, nous avons été un certain nombre à penser, jusqu'à la ratification des accords de Paris, que la France pouvait jouer un rôle essentiel dans le rapprochement des points de vue entre l'Est et l'Ouest, en amenant les uns et les autres à se rencontrer sur des positions qu'aurait définies la France : il semble qu'à présent on veuille, à Washington, proposer un alignement sur les positions allemandes, ce qui ferait de l'Allemagne l'arbitre véritable de la négociation. Les conséquences d'une telle évolution sont faciles à prévoir : ou bien, à force d'avantages consentis par la Russie à l'Allemagne, celle-ci acceptera une entente avec l'Est dans des conditions qui constitueraient pour l'Occident lui-même une vaste duperie ; ou bien l'Occident, s'alignant sur des revendications allemandes inacceptables, l'espérance d'un accord se dérobera devant nous. Plus les offres soviétiques se feront pressantes et tentantes pour l'opinion allemande, plus le chancelier Adenauer demandera à l'Occident le soutien des revendications allemandes les plus étendues (remise en cause de la frontière orientale, etc., etc.) : si rien n'est fait pour entraver cette funeste évolution, on se trouvera devant une étrange contradiction entre un climat international de détente, une incontestable bonne volonté de rapprochement — et une divergence croissante des positions confrontées.

Il ne saurait être question d'exposer ici un plan d'entente internationale après beaucoup d'autres — mais simplement, pour conclure, d'indiquer une direction et de souligner ce que nous attendons du Gouvernement de la France.

1° Le réarmement de l'Allemagne, que ce soit sous la forme de la C.E.D. ou des accords de Londres, n'a jamais été présenté à l'opinion française comme un progrès, un but enfin atteint, mais comme un mal nécessaire, un grave inconvénient imposé par l'intransigeance soviétique. Nombreux sont les gouvernants qui ont préconisé, et les parlementaires qui ont ratifié les accords de Londres en pensant que l'existence de ces dispositions faciliterait la négociation ultérieure en renforçant l'Occident vis-à-vis de l'U.R.S.S.

Il s'ensuit que le réarmement allemand peut parfaitement être abandonné ou réduit en cas de concessions de l'U.R.S.S. de faits nouveaux à l'Est, et que le refus d'envisager, qu'elles que soient les offres faites par l'Est, une amodiation des accords de Londres et de Paris ou une application seulement partielle, constituerait une manière d'abus de confiance vis-à-vis de l'opinion française. Rien ne légitime ainsi un refus français de négocier sur une mise en application des accords de Paris : considérer ceux-ci comme devant être sauvegardés en tout état de cause, après les avoir présentés comme un mal nécessaire, serait pratiquer la duperie vis-à-vis des Français — et s'y enchaîner vis-à-vis de tous.

2° Il est évident qu'une convention de désarmement faciliterait un accord sur les différents points particuliers; le désarmement, lui, est un but en soi, son climat devrait rendre plus aisé le règlement des questions concrètes. Mais cette constatation banale ne peut avoir qu'une conséquence : la recherche active et effective d'un accord de désarmement : l'opinion ne comprendrait pas que le rapprochement des positions de l'Est et de l'Ouest ne soit pas exploité. Il n'est pas non plus impossible qu'une convention de désarmement énonce des règles différentes à l'égard des nations dont le réarmement est déjà réalisé et de celles dont le réarmement n'est pas encore réalisé, de celles qui appartiennent aux Cinq Grands et de celles qui n'y appartiennent pas. Là encore, une diplomatie sincèrement désireuse d'un accord peut en trouver les possibilités techniques.

3° De même que la conclusion d'une convention de désarmement, la conclusion d'une convention de sécurité collective faciliterait la solution des différents problèmes particuliers : le but n'est pas la tension perpétuelle entre deux blocs équivalents et affrontés; le but est un système de sécurité collective garantissant chacun, non seulement à l'égard de ses amis les plus proches, mais à l'égard des autres.

Mais un système de sécurité collective ne se conçoit que si ses participants cessent de se diviser en blocs antagonistes, si une souplesse intervient. Ceci est vrai pour les pays de l'Ouest comme pour les pays de l'Est : nous pouvons espérer, et nous devons souhaiter, que les pays de l'Est puissent avoir des comportements différents de ceux de l'U.R.S.S., mais alors comment

refuser que nous puissions avoir nous-mêmes, au sein des alliances atlantiques, des positions particulières?

On se trouve ainsi ramené à la même conclusion, tant par l'analyse des difficultés présentes que par la considération de perspectives plus lointaines. La France peut et doit avoir une attitude positive, originale, face aux négociations internationales en cours. Il nous appartient de suggérer des solutions acceptables, d'obtenir que la réussite de la négociation sur l'Autriche ne demeure pas sans lendemain.

Nous n'ignorons pas les pressions faites sur le gouvernement français : nous constatons que sa « discrétion » risque d'aboutir au leadership de l'Allemagne occidentale et que le préjudice subi par la France n'est pas un gain pour la paix.

Certes, il ne faut pas attendre de la Conférence des Quatre Grands des prodiges, mais il serait grave qu'elle se solde par un échec, échec dont les Soviétiques pourraient bien faire retomber la responsabilité sur leurs partenaires, au regard de l'opinion internationale.

Mais pour que le Gouvernement français ait ici l'originalité et l'initiative nécessaires, il faut que l'opinion française agisse sur lui et lui demande autre chose que des acquiescements.

C'est le devoir de la Ligue de le proclamer : le rôle de la France est de contribuer au rapprochement des positions des uns et des autres, le rôle des démocrates est de rappeler ses devoirs au Gouvernement français.

LÉO HAMON,

Conseiller de la République,
Membre du Comité Central de la Ligue.

Résolution

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite de constater que, depuis deux mois, l'évolution politique internationale se poursuit dans le sens de la détente. Elle enregistre notamment :

1° *La conclusion du Traité de Paix avec l'Autriche, qui a permis à la fois de rendre sa liberté à un pays occupé et de prouver la possibilité d'une entente sur des questions précises entre les Quatre Alliés de la Grande Guerre ;*

2° *Le voyage des dirigeants soviétiques à Belgrade, qui apporte un concours appréciable à la politique de coexistence pacifique et constitue la reconnaissance solennelle, par une très grande puissance, du droit, précédemment méconnu, des nations à leur entière indépendance ;*

3° *Le dépôt d'un plan soviétique de désarmement, proche, à maints égards, de la proposition franco-britannique de 1954, permettant ainsi un progrès décisif dans la voie du désarmement ;*

4° *La très prochaine réunion d'une conférence des Quatre.*

Elle observe que ces mesures, intervenues plus tôt, auraient sans doute empêché les erreurs de la politique de réarmement de l'Allemagne. Elle doit regretter, d'autre part, qu'au moment où s'amorce la détente, les partisans de la C. E. D. cherchent une revanche dans « la relance » de l'Europe à Six.

Elle constate enfin que la Conférence de Bandoeng confirme l'importance croissante prise dans la politique internationale par les peuples d'Asie — et, si elle regrette l'injustice de certaines résolutions prises notamment à l'égard de la France, elle se félicite de voir l'influence de pays qui accèdent à l'indépendance s'exercer dans le sens de la paix.

* * *

Dans ces circonstances, la Ligue demande au Gouvernement français de faire preuve d'initiative et d'activité propres, avant tout en contribuant au succès de la Conférence des Quatre.

Devant l'attitude de ceux qui ne voient d'autre solution aux difficultés internationales que le renforcement des armatures militaires, et de ceux à qui les périls extérieurs, réels ou supposés, per-

mettent d'ajourner les exigences économiques et sociales, la Ligue rappelle que le réarmement allemand, même s'il a été considéré par une majorité parlementaire comme un mal nécessaire, n'a jamais été présenté à l'opinion française comme un bien à réaliser et à maintenir en tout état de cause, et que, dès lors, la mise en application des Accords de Paris peut parfaitement être négociée et abandonnée en échange de concessions soviétiques correspondantes.

Elle estime que la manifestation par les États occidentaux ou orientaux d'une autonomie effective dans leur attitude, permettrait d'aboutir plus vite à l'institution d'une véritable sécurité collective en Europe.

Elle souhaite que, dans une telle période, le Gouvernement français, tout en recherchant des accords particuliers de coopération avec ses voisins, se garde de tout abandon de la souveraineté nationale au profit de groupements peut-être éphémères, et maintienne, au contraire, la plénitude des moyens juridiques et diplomatiques de l'indépendance nationale.

Soulignant par ailleurs l'importance d'une application loyale des Accords de Genève par l'organisation d'élections libres au Viet-Nam comme la nécessité, justement affirmée par le chef du Gouvernement français, de reconnaître le Gouvernement réel de la Chine et de l'admettre à l'O. N. U., elle demande que soient activement poursuivis les efforts déjà déployés par la France aux Nations Unies, en vue de mener à bonne fin la définition internationale de l'agression et la conclusion d'un traité de désarmement : "les peuples ne comprendraient pas que le rapprochement des positions publiques ne puisse à présent aboutir à un accord pour un désarmement simultané, équilibré et contrôlé, qui soulagera l'humanité d'un fardeau écrasant et la libérera de l'angoisse suscitée par les armes de destruction massive.

Affirmant le rôle et la vocation particulière de la France dans l'essor d'une politique de coexistence pacifique entre les Nations, fondée sur le respect de leurs droits respectifs, elle invite l'opinion publique à exiger et à soutenir, dans les prochaines semaines, une action originale et féconde pour la paix et pour la défense des intérêts français.

(Comité Central unanime, 6-11 juin 1955.)

D'EXCELLENTS CONSEILS

(Section de la Rochelle)

1. — Faire connaître la Ligue : son histoire, son action, ce qu'elle peut être.

2. — Regrouper les bonnes volontés désintéressées, mais souvent désabusées par la tournure des événements d'après-guerre et actuels.

3. — Redonner à la Ligue l'élan et la vigueur qu'elle n'aurait jamais dû perdre, tant sur le plan local que départemental.

4. — Encourager les Organisations laïques et tolérantes à se grouper et à s'unir sur un programme minimum, non pas pour des actions d'éclat éphémères, mais pour des réalisations efficaces et durables.

5. — Essayer de remettre sur le chemin du civisme et de la morale républicaine une jeunesse à propos de laquelle nous nous lamentons presque tous, mais à laquelle nous n'offrons pas grand-chose.

Est envisagé, à ce propos, la création d'un groupe de jeunes analogue à celui d'avant guerre et des

causeries mensuelles avec discussions. Dans cette ligne, le président a déjà vu les chefs d'établissements du second degré et doit être reçu par M. l'Inspecteur d'Académie ; il envisage une action semblable dans le monde ouvrier et commerçant.

6. — Documenter objectivement les citoyens par des conférences d'information susceptibles de s'opposer non seulement aux mensonges, mais aussi aux propagandes pernicieuses.

Sont prévues, dans cet esprit, et pour ainsi dire arrêtées quant aux premières, des réunions publiques de haute tenue au cours desquelles prendront la parole des personnalités renommées non pas seulement pour leur valeur personnelle d'orateur, mais surtout pour la pondération et le sérieux de leurs arguments.

7. — Promouvoir à l'intérieur de la Section un « climat » ligueur, par des contacts plus fréquents et la recherche d'une ambiance de réelle sympathie.

SUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE

Après les débats du Congrès

Les débats du dernier Congrès national de la Ligue sur la réforme de la justice pénale ont eu dans l'opinion publique un profond retentissement dont les ligueurs ont le droit de se réjouir, tant dans l'intérêt des réformes qu'ils ont proposées que dans celui de la Ligue elle-même.

Avant le Congrès, des journaux de grande information comme *France-Soir* et le *Figaro* avaient publié de larges extraits du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Congrès sur cette question : *La Vie Judiciaire*, très répandue dans les milieux judiciaires, l'a reproduit presque intégralement.

Avant et après le Congrès, ce rapport et la résolution qui l'a suivi nous ont valu de nombreux témoignages, écrits et verbaux, émanant de magistrats, d'avocats et d'une manière plus générale de personnes que préoccupent ces réformes, de l'intérêt que nos débats ont suscité.

Tous ces correspondants approuvent vivement la Ligue d'avoir entrepris cette campagne, souhaitent qu'elle la mène à bien et se déclarent d'accord sur l'essentiel des réformes proposées par la Ligue.

L'« Union rationaliste », qui a tant de liens spirituels et affectifs avec notre Ligue, a organisé sur ce sujet une conférence à la Sorbonne que présidait maître Henry Torrès et à laquelle assistaient notamment le président Paul-Boncour et notre collègue Maurice Rolland, avocat général à la Cour de Paris, qui tous trois se sont également déclarés d'accord sur l'essentiel de nos résolutions.

Parmi les lettres que j'ai reçues trois intéresseront sans doute plus spécialement les ligueurs.

La première parce qu'elle a pour signataire un ancien membre du Comité Central de la Ligue dont le nom et la personne sont également chers aux ligueurs : Jean Victor-Meunier, avocat à la Cour de Paris, qui a bien voulu m'écrire :

« J'ai lu avec un très vif intérêt ton rapport sur la réforme de la justice pénale.

« Je n'ai pas besoin de te dire que je suis tout à fait d'accord avec toi.

« Je regrette seulement de n'avoir pas l'occasion d'en approuver publiquement les conclusions. »

La seconde lettre émane de mon confrère Alec Mellor : son approbation a d'autant plus de prix que, d'une part, ses conceptions politiques et philosophiques sont assez éloignées de celles de la Ligue et que, d'autre part, il est un spécialiste du droit pénal fort connu et apprécié dans les milieux judiciaires, notamment par ses deux ouvrages : *La torture, son histoire,*

son abolition, sa réapparition au vingtième siècle et Les grands problèmes contemporains de l'instruction criminelle où il a traité ces questions avec une érudition, une clarté et un courage remarquables.

Cette lettre est trop élogieuse pour que je puisse la reproduire intégralement ici, mais j'en détache les passages suivants :

« L'ensemble des réformes que tu proposes a mon entière adhésion, réserve faite des inévitables questions de détail absolument secondaires.

« Mais que valent, hélas! les meilleures réformes législatives si les hommes sont lâches, et surtout si le citoyen « moyen » est profondément ignorant de ses droits, et, ce qui pis est, indifférent à sa liberté individuelle? Neuf Français sur dix croient qu'un policier peut se permettre tout, uniquement parce qu'il est policier. Consulte les recueils d'arrêts à l'article 114 C.P., tu admireras la virginité de la jurisprudence. Une immunité mystérieuse couvre tous les crimes dès qu'un « flic » les commet.

« Aussi, à mon sens, le vrai moyen de combattre un abus est-il de le crier sur les toits. La réfutation théorique est stérile. La mise brutale des responsables devant leurs responsabilités : voilà l'arme efficace. Beaumarchais l'avait admirablement compris. Le flot montant des scandales commence, maintenant seulement, à obligez les pouvoirs publics à réfléchir. Aussi des études comme la tienne sont-elles plus qu'une œuvre estimable de l'esprit : un acte civique.

« Je te félicite. J'ajoute qu'il m'est personnellement agréable de constater la fidélité à l'esprit de la Résistance, face à tel clan qui relève la tête. »

Enfin le troisième document, qui mérite plus particulièrement d'être signalé aux ligueurs, est une note de quarante pages qu'a bien voulu me faire parvenir mon excellent ami M. Claude Sudaka, avocat général à la Cour de Paris, qui fit lui-même un remarquable rapport au congrès récemment tenu à Lille par l'Union fédérale des magistrats.

Dans sa note — que je ne peux non plus reproduire ici intégralement parce qu'elle est trop bienveillante pour son destinataire, et aussi parce que, malheureusement, la place nous manque — M. Claude Sudaka se déclare d'accord sur l'essentiel de mon rapport, mais, reprenant ses divers chapitres point par point, y apporte des observations complémentaires fort intéressantes.

Tout d'abord, à propos de l'émotion que certains procès récents ont provoquée dans l'opinion publique, M. Sudaka est amené à formuler notamment ces

réflexions sur le rôle de la presse qui, évidemment dans une large mesure, forme l'opinion publique :

« Exclue par la loi des cabinets de juges d'instruction, la presse judiciaire, à l'affût de nouvelles sensationnelles, tente par tous les moyens de forcer le secret de l'instruction, garantie indispensable des droits de la défense.

« On demande des renseignements au juge, la plupart du temps en vain ; on essaie de soudoyer le greffier, voire même le garde qui a assisté à l'instruction ; on entoure l'avocat, et quelques-uns, avides de publicité, ont souvent le tort de tenir de véritables conférences de presse.

« Avec quelques bribes ainsi glanées, on construit un article avec un gros titre. Faut-il rappeler que Dominici, en qui certains voudraient aujourd'hui voir une victime, a été qualifié par les mêmes de monstre de Lurs ?

« Ne faut-il pas aussi appeler l'attention sur les « avant-procès » qui passionnent l'opinion et créent avant même le procès une atmosphère détestable ?

« Est-ce le rôle de la presse de forcer ainsi le cours de la justice ?

« Est-ce le rôle de quelques avocats de porter le procès sur une tribune publique, avant que le juge en ait connaissance ?

« Cela, à mon humble avis, devait être dit. »

C'est aussi mon avis.

Au sujet des procès que j'ai évoqués, M. Sudaka fait observer fort justement :

« ... que fort heureusement les irrégularités relevées par la presse sont tout de même, en admettant qu'elles soient prouvées, exceptionnelles. N'y en aurait-il qu'une, répondra-t-on à juste titre, que c'est une de trop : je suis entièrement d'accord. L'« Affaire » est encore présente à la mémoire des républicains. »

Il souligne que la plupart de ces procès ont eu pour théâtre des petits tribunaux de province, à personnel réduit et trop inexpérimenté, et insiste, comme nous, pour la suppression des tribunaux d'arrondissement.

En ce qui concerne les abus de la police, que M. Sudaka n'entend ni contester ni justifier, il demande néanmoins de ne pas trop généraliser et tient à rappeler, d'une part « le tableau d'honneur de la police et la liste funèbre toujours rallongée des policiers qui tombent sous le coup des malfaiteurs », et, d'autre part : « Que l'immense majorité des « clients » de la police ne sont pas des « gentlemen » ; les tueurs, voleurs, souteneurs et autres gens du milieu pour ne parler que des « durs » forment le principal élément de cette clientèle ».

M. Sudaka ne croit pas, en raison de l'insuffisance du nombre des magistrats, qu'il soit matériellement possible, comme nous le demandons, qu'un représentant du Parquet assiste aux interrogatoires de police chaque fois que ces interrogatoires se prolongeront pendant plus de six heures, et il estime que la réglementation des interrogatoires de police est bien difficile.

C'est précisément parce que nous pensons aussi qu'il est difficile, comme je l'ai expliqué dans mon rapport, de réglementer dans leur détail les interrogatoires de

police, que, pour empêcher les violences physiques et morales que M. Sudaka qualifie comme nous d'« aussi inadmissibles », il est nécessaire d'y faire assister lorsqu'ils se prolongeront pendant plus de six heures des représentants du Parquet, même s'il faut pour cela augmenter le nombre des magistrats.

Sur les détentions préventives, M. Sudaka est d'accord avec nous puisqu'il écrit :

« Les détentions préventives sont, c'est un fait, trop longues. »

Et il propose les solutions suivantes, qui rejoignent et complètent celles que nous suggérons :

« a) L'usage le plus développé possible de la procédure de flagrant délit, à la condition toutefois que le substitut chargé de ce service ne se contente pas d'un interrogatoire de cinq minutes.

« b) La multiplication des cabinets d'instruction et leur modernisation : c'est la refonte totale de l'instruction. Elle doit, à mon avis, permettre d'aller beaucoup plus vite en faisant du juge d'instruction le juge de l'instruction. »

Précisément en ce qui concerne le rôle des juges d'instruction, M. Sudaka tient à « faire justice de la légende qui fait du juge d'instruction un prisonnier du Parquet » et précise :

« L'indépendance n'est pas une question de texte.

« Il n'y a pas plus d'« héroïsme » pour un magistrat du Parquet à requérir oralement contrairement aux instructions écrites reçues qu'il n'y en a pour un juge d'instruction à décider contre les conclusions du Parquet.

« Jamais un magistrat du Parquet n'a eu à en souffrir.

« L'indépendance est une question de personnalité et de caractère ; ces qualités, même chez les magistrats, sont beaucoup plus appréciées qu'on ne veut bien le croire.

« Mais ces considérations n'empêchent pas de préférer au juge d'instruction le juge de l'instruction et, sur ce point, je n'ai strictement rien à ajouter à l'exposé dont j'aurais aussi bien pu revendiquer la paternité.

« Quant à l'indépendance de fait, nous avons vu plus haut ce qu'il fallait en penser. Toutefois on peut concevoir un système qui donnerait satisfaction aux plus exigeants, consistant en la création d'un corps autonome judiciaire.

« Ainsi se trouverait réalisée la trilogie judiciaire : le Parquet présidant à l'information, l'instruction appréciant les charges et le juge décidant. »

M. Sudaka ajoute :

« Il y aurait lieu, et tout le monde est d'accord, de ne confier les fonctions de juge d'instruction qu'à un magistrat expérimenté. La condition d'appartenir au troisième grade est une excellente idée : c'est à notre avis le corollaire de la suppression des petits tribunaux.

« D'autre part, pour juger ou requérir, la formation pratique des magistrats est totalement insuffisante.

« Quelques magistrats de la Cour de Paris se sont penchés sur la question : ils estiment qu'un stage de cinq années après le concours est indispensable pour assurer la formation technique d'un magistrat ; pendant ce stage, le jeune magistrat, qui aurait le titre d'auditeur, ne prendrait personnellement aucune décision. Mais un long séjour dans chacun des services (Siège, Parquet, Instruction) assurerait son rodage. »

Après cette excellente suggestion, M. Sudaka examine les observations que j'ai présentées sur la preuve en matière pénale ; il veut bien les qualifier de « très pertinentes » et les compléter ainsi :

« Il faut pour assurer la défense de la Société conserver le système de l'intime conviction. Encore faut-il ne pas transformer les audiences correctionnelles en courses contre la montre.

« Or, la correctionnelle est la parente pauvre de la Justice.

« A Paris, dix chambres correctionnelles sur les vingt-quatre que comporte le Tribunal, c'est insuffisant.

« Il faut de toute urgence augmenter partout où cela est nécessaire le nombre des chambres correctionnelles tant dans les tribunaux que dans les Cours d'appel et à la Cour de cassation.

« Il est inadmissible que les affaires de prévenus libres ne viennent en appel que dans un délai minimum de dix-huit mois. »

De même M. Sudaka est d'accord avec nous pour instituer l'expertise contradictoire, bien qu'il craigne d'y voir une cause de retard et d'alourdissement de l'instruction ; il ajoute :

« Un juge d'instruction ne devrait recourir à l'expertise qu'à l'occasion d'une question technique.

« Il n'appartient pas aux experts de se substituer au juge.

« Il faut que le juge revienne à une conception normale de ses fonctions, et la même observation revient comme un leitmotiv : augmentation partout où cela est nécessaire du nombre des juges, meilleure rétribution, et que la mise à la retraite d'office d'un paresseux ou d'un incapable ne soit pas considérée comme une atteinte à la liberté individuelle. Le Conseil supérieur de la magistrature aurait alors sa raison d'être. »

Enfin, pour la Cour d'assises, M. Sudaka, comme d'ailleurs nos collègues Maurice Rolland et Alexis Zousmann, ne sont pas d'accord avec nos conclusions tendant à ce que le jury, comme il l'avait toujours fait

avant la loi de 1941, délibère seul sur la culpabilité. M. Sudaka écrit à ce sujet :

« Certes, la création des Cours d'assises actuelles semble heurter les principes républicains, encore que le jury ne vienne pas d'un pays royaliste.

« Mais l'expérience a prouvé :

« 1° Que les jurés, lorsqu'ils veulent imposer leur volonté, le peuvent ;

« 2° Que le rôle des magistrats, s'il aboutit à la réduction des acquittements, aboutit à une modération des sanctions.

« Nombreux jurys ont émis le vœu de voir maintenir le système actuel. »

Ces vœux émis par les jurys ne sauraient personnellement me convaincre et pour les raisons que je ne reprendrai pas ici, puisque je les ai longuement exposées dans un récent article des *Cahiers*, je demeure convaincu qu'il est indispensable que les jurys délibèrent seuls sur la culpabilité si l'on veut atteindre le double objectif poursuivi lorsque la Constituante a créé le jury populaire : faire juger les infractions contre les personnes et contre les biens mettant en cause la vie de leurs auteurs, et celles susceptibles de leur faire encourir les peines les plus graves, par des citoyens représentant la nation tout entière et appréciant les faits davantage selon leur cœur et leur raison que d'après la loi écrite.

Au contraire, M. Sudaka est entièrement d'accord avec nous pour que l'interrogatoire soit fait, non plus par le président des assises, mais par le représentant du ministère public avec contre-interrogatoire par la défense.

**

Enfin, nous enregistrons avec une grande satisfaction que la campagne que la Ligue a entreprise pour la réforme de la justice pénale commence déjà à porter ses fruits, puisque le Gouvernement vient d'annoncer qu'il saisirait prochainement l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur ce sujet.

D'après les informations, encore officieuses, que la presse a publiées sur le projet gouvernemental, les ligueurs doivent y trouver à la fois un encouragement, parce qu'il reprend beaucoup des points essentiels de notre résolution, et une raison supplémentaire de poursuivre leur campagne, car il est encore insuffisant.

Je me propose de le démontrer en analysant ce projet dans un prochain article.

René GEORGES-ETIENNE,
Vice-président de la Ligue.

RAPPEL URGENT : Les Présidents et Trésoriers de Section sont invités à faire parvenir à la Trésorerie générale le montant des cotisations 1955 déjà perçues.

L'exercice financier se termine statutairement à la Ligue le 30 septembre, mais la Trésorerie générale prie instamment les bureaux de section de ne pas attendre jusqu'à cette date pour faire les versements correspondant aux cartes distribuées.

Présidents, Trésoriers, hâtez-vous !

Pour l'anniversaire de l'O. N. U.

I

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 20 juin 1955, s'associe à la célébration du dixième anniversaire de l'O. N. U.

Il n'oublie pas que la Charte a été pour une grande part l'œuvre du président Paul-Boncour, membre du Comité Central, président de la Fédération internationale des Ligues, et qu'elle s'est inspirée par lui des principes dès longtemps professés par la Ligue.

Il rappelle aux Gouvernements associés dans l'O. N. U., avec les grands espoirs de paix nés de leurs engagements mutuels, leur promesse collective d'assurer dans le monde le respect des droits de l'Homme.

Sans méconnaître l'importance de la Déclaration universelle des Droits adoptée par l'O. N. U. en 1948, la Ligue des Droits de l'Homme souhaite ardemment que les Conventions d'application et de garantie élaborées depuis l'achèvement de la Déclaration universelle lui donnent enfin toute sa valeur et une vigueur efficace.

II

MESSAGE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Au Président de l'Assemblée des Nations-Unies

A l'occasion du 10^e anniversaire de l'Organisation des Nations-Unies, la *Fédération Internationale des Droits de l'Homme*, vous adresse, Monsieur le Président, avec ses félicitations et ses vœux, l'expression renouvelée de son indéfectible attachement aux grands principes de fraternité humaine, de justice et de liberté, inscrits dans la Charte de San Francisco et dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Elle espère que, répondant à l'attente anxieuse des peuples, l'Assemblée tiendra à marquer cet anniversaire par la conclusion d'une Convention générale de désarmement collectif simultané et contrôlé, et par la mise en œuvre de plus en plus nécessaire des Conventions d'application de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

C'est par là surtout que l'Organisation des Nations-Unies s'acquerra des titres définitifs à la reconnaissance de l'humanité tout entière.

La Secrétaire générale,
S. COLLETTE-KAHN.

Le Président
de la Fédération Internationale
des Droits de l'Homme,
J. PAUL-BONCOUR.
(22 juin 1955.)

Manifestations à multiplier

Depuis le Congrès de Nice, plusieurs Fédérations et Sections ont pris à cœur de faire connaître et apprécier les activités de la Ligue.

C'est ainsi que la *Fédération de la Seine* a organisé deux grandes réunions publiques, l'une consacrée aux travaux et résolutions du Congrès, la seconde à la défense de la laïcité.

La *Fédération de la Vendée*, après avoir entendu dans son Congrès fédéral le rapport sur le Congrès de Nice, présenté par son président André Gueffier, a, au cours d'un banquet réunissant plus de cent convives, entendu les allocutions substantielles de son président d'honneur Th. Joint et du président de la Ligue Emile Kahn.

La *Section de Bailleul* (Nord), réunie sous la présidence de Paul Delahaye, a, dans une réunion magnifique d'ampleur, commenté les résolutions du Congrès.

La *Section de Nevers*, Section modèle par le nombre, la qualité et l'activité des ligueurs, a reçu le Président Emile Kahn qui, devant plus de cent auditeurs, a fait applaudir les interventions de la Ligue.

La *Section de Mayence* a reçu, dans un dîner-débat, entendu et approuvé notre collègue Léo Hamon, membre du Comité Central, sur la situation internationale.

La *Section de Genève*, profitant de la présence à l'Assemblée des Organisations non-gouvernementales accréditées à l'O.N.U., de S. Collette-Kahn, vice-présidente de la Ligue française, secrétaire générale de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, a organisé, pour l'entendre, une réunion où s'est affirmé son accord avec le Comité Central.

La *Section de Bône* (Constantine) a entendu le compte rendu du Congrès par son président Palous, s'est félicitée des résolutions prises dans un accord à peu près unanime des ligueurs.

Notons enfin la *Section d'Amiens*, inégalable par le nombre et la qualité de ses manifestations, qui a reçu et fait entendre par un vaste auditoire enthousiaste le Président de la Ligue espagnole, Vice-Président de la Fédération internationale, notre grand ami Ballester y Gozalvo.

Avis à toutes : imitez-les !

Un Locarno 1955 :

neutraliser toute l'Allemagne

(Droit de Vivre, 31 mai 1955.)

Vous m'avez demandé un article pour le Droit de Vivre. Vous savez mon attachement à ce journal et à nos idées communes. Des obligations judiciaires et autres ne me permettent pas de vous le donner. Mais, puisque vous voulez bien attacher quelque importance à mon opinion sur la restitution de la souveraineté à l'Allemagne, sur son entrée à l'O.T.A.N., sur son réarmement, la voici :

J'ai combattu la C.E.D. J'ai combattu les Accords de Paris. Non pas parce que tout cela était censé préparer l'Europe. Je suis « Européen » plus que quiconque. Et ceux qui ont combattu avec moi la C.E.D. et les Accords ont en grand tort de laisser accaparer ce beau mot et cette grande chose par leurs adversaires.

Je les ai combattus uniquement parce qu'ils réarmaient l'Allemagne.

Je n'ai pas à en énumérer les raisons. Faute de la tribune parlementaire qui m'a été enlevée, je les ai dites, répétées dans maints articles et conférences.

..

Mais j'ai toujours dit aussi que le non-réarmement de l'Allemagne supposait sa neutralisation. Et cela non plus les adversaires de la C.E.D. et les Accords de Paris ne l'ont pas assez dit.

Voilà que l'idée en est reprise! Elle est reprise par l'U.R.S.S. Car, bien entendu, notre politique extérieure, toujours à la remorque, se garde bien de prendre de telles initiatives.

Faut-il s'en défier parce qu'elle nous vient des Soviets? Ah! ça! qu'on en finisse avec cet anticommunisme paralysant, qui fait rejeter « à priori » tout ce que propose l'U.R.S.S. Ou alors qu'on fasse la guerre. Or, personne ne la veut. Il est absurde et hypocrite de parler de coexistence si on s'en tient à cet exclusivisme.

Et puis on oublie — « Vox clamantis in deserto » je l'ai rappelé vainement — que l'idée de neutralisation n'est pas une idée russe. C'est Briand qui l'a inventée et réalisée à Locarno, et j'ai été trop mêlé à ses préoccupations et à ses négociations pour que, moi, je l'oublie.

Locarno, c'était la neutralisation de la rive gauche du Rhin, le « no man's land » garanti par les signataires, mis entre les deux pays d'où pouvaient venir principalement les risques de conflit. Et qu'on ne dise

pas que Locarno n'était pas solide. C'est notre lâcheté seule qui l'a laissé violer.

..

Aujourd'hui, les risques de conflit, contre lesquels on prétend se prémunir en réarmant l'Allemagne, sont entre l'U.R.S.S. et l'Europe occidentale. Reprenons Locarno élargi aux conditions de la situation présente, c'est-à-dire neutralisons l'Allemagne, toute l'Allemagne réunie et unifiée, comme il est fatal qu'elle y tende et qu'elle y réussisse. Que sa neutralisation soit la rançon de son unification et que cette neutralisation soit garantie par les quatre grandes puissances et par l'O.N.U., que le fait de violer les frontières de ce grand pays neutralisé soit considéré comme l'agression, déclenchant immédiatement la riposte des signataires et de toutes les nations membres de l'O.N.U.

Chimère! diront les diplomates avisés, qui nous ont conduits où nous en sommes. Quelle confiance peut-on avoir dans l'U.R.S.S. et dans sa garantie? Quelle confiance peut-on mettre dans la force de l'O.N.U.?

Tous les traités sont soumis aux mêmes incertitudes. Est-ce une raison pour n'en point passer?

Il faut croire qu'on en vient peu à peu à celui que j'ai préconisé. L'exemple de l'Autriche est contagieux. M. Walter Lippman s'y montre favorable. Le président Eisenhower lui-même ne semble pas le rejeter complètement; il a reconnu que l'idée d'une création d'Etats neutres dans l'Est européen entre la Russie et l'Ouest semble se faire jour dans le monde; il a déclaré qu'il ne ferait pas la porte à un tel arrangement.

Et les Etats satellites frémissent dans l'espoir que ces neutralisations desserreront leurs liens et que des régimes moins sévères pourront s'installer chez eux.

Il y a déjà trois ans que, repoussant le réarmement de l'Allemagne, j'écrivais « Locarno 1953? ». J'ai répété l'année suivante « Locarno 1954 ». Puisse la fameuse réunion des Quatre, qu'on prépare, nous donner « Locarno 1955 ».

J. PAUL-BONGOUR,

Ancien président du Conseil,
Membre du Comité Central,
Président de la Fédération Internationale
des Droits de l'Homme.

Abonnés retardataires, payez votre abonnement pour 1955 : 500 francs.

EN ALGÉRIE

(*Droit de Vivre*, 31 mai 1955.)

La politique de conciliation que Mendès-France a inaugurée en Afrique du Nord et que son successeur Edgar Faure n'a point répudiée, se heurte à l'extrémisme arabe et français.

En Tunisie, le Vieux-Destour et les réfugiés du Caire s'opposent au Gouvernement et à Bourguiba, tandis que des Français, conduits par les sénateurs Colonna et Puaux, appuyés par l'ancien ministre Barrachin, condamnent les accords conclus en principe.

En Algérie, les attentats se multiplient dans le Constantinois et nombre d'hommes politiques ou de colons ne voient le salut que dans le recours exclusif à la force. Ils réclament le remplacement de M. Soustelle qu'ils jugent insuffisamment énergique.

On demeure confondu de l'aberration de ceux qui croient qu'il suffit de répondre à la violence par la violence. Les leçons de l'expérience seront-elles donc toujours perdues ?

Pendant près de dix années, nous avons fait la guerre en Indochine. Aucun avertissement n'a été entendu. Les esprits clairvoyants, qui préconisaient la fin des hostilités, étaient honnis. Les échecs avaient beau se multiplier, les agitateurs de la guerre à outrance (au premier rang desquels le M.R.P.) imposaient la continuation des sacrifices d'hommes et d'argent. Ils ne reconnurent même pas leur erreur après le désastre de Dien-Bien-Phu. Il fallut toute l'énergie de Mendès-France pour faire la paix en Indochine.

**

Ses adversaires sont-ils assez aveugles pour recommencer la même aventure en Afrique du Nord ? Tel n'est pas leur dessein, dira-t-on. Je le crois volontiers. Mais ne comprennent-ils pas que, si l'accord avec le Gouvernement tunisien n'était pas conclu, les extrémistes l'emporteraient dans la Régence et qu'une lutte sévère s'engagerait entre leurs troupes fanatisées et nos soldats ? De même, en Algérie, si les opérations décidées par les chefs militaires prenaient la forme d'une véritable campagne, ne risqueraient-elles pas d'instaurer un réel état de guerre ?

Qu'il faille réprimer les attentats, assurer la sécu-

rité des populations française ou indigène, nul ne le conteste. C'est le premier devoir de tout gouvernement. Mais ce n'est qu'une partie de sa tâche. Au surplus, les opinions diffèrent sur la nature des moyens propres à ramener le calme.

Que l'on me permette d'observer à ce propos que, si la paix n'avait pas été conclue en Indochine, le gouvernement ne disposerait pas des effectifs nécessaires pour assurer l'ordre en Algérie. Voudra-t-on aussi admettre que la pacification s'impose d'autant plus en Tunisie que des troubles sévissent en plusieurs régions d'Algérie ?

Résister obstinément aux revendications légitimes des populations d'Afrique du Nord, serait compromettre notre présence. Des concessions, faites à temps, la garantiraient au contraire. La reconnaissance de l'autonomie interne, si elle modifie nos rapports avec la Tunisie, doit avoir pour effet de la consolider.

Le problème, en Algérie, est différent puisqu'il s'agit de départements français : des réformes économiques et sociales s'imposent ; les droits politiques des indigènes doivent être respectés et, avant tout, la liberté de vote. Les agitateurs, soutenus par le Caire (où la notion de liberté est très relative !) trouveront moins d'oreilles complaisantes quand les salaires seront moins bas, que les scrutins seront tous sincères et que certains abus administratifs ou policiers auront cessé. Il faut reconnaître que M. Soustelle a fait en ce sens de louables efforts : cela explique sans doute l'hostilité que lui témoignent les magnats de l'Algérie.

Notre démocratie ne saurait céder au fanatisme arabe qui organise le terrorisme, ni tolérer le contre-terrorisme. Les vrais défenseurs de l'intérêt de la France en Afrique du Nord (qui ne devrait pas se distinguer des intérêts des Français) sont les partisans et les réalisateurs de la politique de conciliation et d'entente, et celle-ci requiert un climat apaisé ! Car il est bien entendu que nous ne renonçons pas à la présence française en Afrique du Nord.

GEORGES GOMBAULT.

Vice-Président de la Ligue.

CONTRE TOUT TERRORISME AU MAROC

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 20 juin 1955, participe à l'émotion qu'a provoquée l'assassinat à Casablanca d'un Français qui recherchait l'entente franco-marocaine, — émotion d'autant plus vive que trop d'autres crimes de même inspiration sont demeurés impunis.

Il exprime le ferme espoir que sera tenu l'engagement du Gouvernement de faire rechercher efficacement les coupables, de les déferer à la justice, de mettre un terme aux excès d'un colonialisme aveugle qui a bénéficié de la complicité de certains policiers et de l'inertie de certains magistrats et de procéder à tous les changements de personnel qu'exige la pratique d'une politique de compréhension.

Il demande avec insistance :

1^o Que soient appliqués aux coupables, quels qu'ils soient, les sanctions administratives et légales ;
2^o Que soient poursuivies et dissoutes, à l'égal des organisations terroristes, les organisations contre-terroristes, dénoncées par le ministre des États associés et dont l'action, si elle se poursuivait, compromettrait, tout comme le terrorisme qu'elles prétendent combattre, les chances d'accord avec la population et l'État marocains.

Il attire avec gravité l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de décisions qui, en faisant droit à des revendications légitimes, ramèneraient le calme au Maroc et permettraient une collaboration confiante avec la France. La convention qui vient d'être conclue avec la Tunisie montre qu'un tel accord est possible. Le problème marocain a été singulièrement compliqué par les atermoiements et les contradictions d'une politique qui faisait alterner les promesses et l'ajournement des réformes, par l'erreur de la déposition du Sultan et par les violences inexpiables des extrémistes de l'un et l'autre camps. Il n'est pas trop tard, certes, mais il est grand temps qu'interviennent les mesures politiques et sociales qui garantiront à la fois les droits du peuple marocain, trop souvent misérable, et la présence française.

Se référant à ses principes, la Ligue des Droits de l'Homme proclame une fois de plus qu'il n'est pas de meilleur moyen de servir le bon renom de la France et de sauvegarder ses intérêts que de respecter, en toute circonstance et en tout lieu, la justice et la liberté et d'améliorer la condition humaine.

Des risques qu'il faut accepter

(Le Monde, 12-13 juin 1955.)

Je viens de retrouver dans la collection de « Vigilance », à la date du 31 juillet 1936, un article où Marcel Bataillon, alors professeur à la faculté des lettres d'Alger, aujourd'hui administrateur du Collège de France, examinait avec une remarquable lucidité les problèmes algériens et proposait les solutions les plus urgentes au gouvernement du Front populaire. Problème économique, problème de l'indigénat, problème de la représentation parlementaire des indigènes musulmans, problème de l'école, etc. Hélas ! ces pages, qui datent de vingt ans, ont gardé toute leur actualité, attestant par là même que ces conseils judicieux n'ont été que très partiellement entendus, et qu'aucune tentative de réalisation d'ensemble n'a été faite par aucun des gouvernements qui se sont succédés, pendant un cinquième de siècle. L'incroyable inertie des hommes d'État de la III^e et de la IV^e République est à l'origine même de la situation lamentable devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. La responsabilité française est sans aucun doute engagée dans le drame qui ensangante actuellement l'Algérie, et mon propos n'est pas de la dissimuler et encore moins de la discuter.

Cela dit, il convient de chercher, de trouver et de mettre en œuvre les moyens de rétablir le calme parmi les populations indigènes et de promouvoir une collaboration fraternelle entre elles et les Français d'Algérie. Pour si tardive qu'elle soit, pour si ardue qu'elle puisse apparaître, cette tâche doit être entreprise sans retard et sans hésitation. Il semble bien que M. Jacques Soustelle ait conscience de cette nécessité et de l'urgence d'une action efficace, radicale, toute hésitation, toute tergiversation, ne pouvant qu'aggraver le malentendu qui actuellement sépare et oppose Français et musulmans.

Je ne connais pas les détails du programme de réformes qu'il a soumis au gouvernement. Il me semble toutefois que son plan contient toutes les têtes de chapitre de l'article de Marcel Bataillon que je rappelais

plus haut. Il faut toutefois se rendre compte qu'un miracle n'est pas possible et qu'une telle politique ne peut donner ses fruits que dans un avenir assez éloigné. Et c'est là que réside tout le drame. L'apaisement ne pouvant être instantané, on peut redouter que, pendant des mois, la rancœur des indigènes et leur méfiance légitime ne les conduisent à persévérer dans des attitudes de violence et dans des actes de terrorisme que l'on peut expliquer, mais qu'un gouvernement, si compréhensif soit-il, ne peut tolérer. Je sais bien que cette phrase, dont je pèse tous les termes, va soulever chez mes amis les plus chers un sursaut de colère et un sentiment de réprobation; j'aurai cependant le courage de leur dire toute ma pensée.

Dans l'appréciation des événements d'Algérie, je retrouve chez certains d'entre eux comme une renaissance de la thèse du « bon sauvage » qui a influencé si grandement la pensée des hommes du XVIII^e siècle. Instinctivement, ils donnent aux témoignages des indigènes un poids qu'ils n'accordent pas aux témoignages des Français. A priori, ils sont prêts à accepter toutes les thèses que les premiers leur proposent et à suspecter celles que les seconds soutiennent. Il est cependant évident qu'il y a chez les Algériens, comme chez les Vietnamiens, comme chez les Malgaches, à côté de beaucoup d'honnêtes et de courageux individus, des hommes mauvais, menteurs ou criminels. De même, si parmi les douze cent mille Français installés en Algérie il y a des hommes qui par leur attitude, par leurs préjugés, par leur égoïsme, par leur incompréhension, ont déterminé les troubles actuels, la grande majorité n'y a aucune responsabilité. Il y a aussi un grand nombre de musulmans qui ont loyalement accepté la collaboration avec la France, qui représentent les éléments les plus assimilés de la population algérienne, et qu'une partie de leurs compatriotes considèrent de ce fait comme des traîtres. Les uns et les autres ont le droit d'être protégés, et la France a le devoir d'assurer cette protection,

en même temps qu'elle a le devoir de promouvoir une politique de compréhension et de collaboration qui, en calmant les révoltes, rendra le plus rapidement possible cette protection inutile.

Je suis combien il est difficile de faire le départ entre les mesures de protection que je juge indispensables et les mesures de répression que je réprouve. Notre histoire coloniale offre trop d'exemples de la confusion que les agents d'exécution ont tendance à établir entre les unes et les autres pour que la méfiance et le refus de nombreux Français ne trouvent pas leur justification dans ces précédents tragiques.

C'est ici qu'intervient un facteur essentiellement subjectif, dont je reconnais toute la précarité, voire le danger, c'est la confiance à l'homme qui assume la lourde charge de manier l'instrument de force et en même temps et parallèlement la politique d'apaisement. J'entends bien que pour beaucoup cette délégation de

pouvoir apparaît intolérable et dangereuse, J'en reconnais tous les risques, et cependant je crois qu'il faut les accepter. Ou bien il faut avoir le courage de proclamer que la France n'a plus rien à faire en Algérie et qu'elle abandonne à leur sort ceux de ses enfants qui s'y sont installés.

Je voudrais que ceux qui sont prêts à adopter cette tragique solution comprennent que cet abandon n'apporterait probablement aux indigènes ni l'indépendance ni le bonheur auxquels ils ont droit, car en Algérie, comme au Vietnam, il y a des candidats à notre succession, et je ne suis pas sûr que ces nouveaux maîtres, qui ne se font pas faute de nous critiquer, aient un comportement meilleur que ne le fut le nôtre.

PAUL RIVET,

Vice-Président de la Ligue.

UN GAGE DE RAPPROCHEMENT

Au Président de la Ligue allemande

Paris, le 15 juin 1955.

Mon cher Président et Ami,

Le Bureau de la Ligue française serait heureux que vous vouliez bien vous faire l'interprète de notre Ligue tout entière auprès du Recteur, du Sénat et des étudiants de l'Université de Goettingen.

Tous les démocrates de France, tous les amis français de l'Allemagne démocratique ont applaudi aux protestations des universitaires de Basse-Saxe contre la nomination d'un néo-nazi au ministère de l'Education. Ils se sont félicités du succès de cette résistance, attestant la fermeté des convictions démocratiques du monde universitaire et son opposition résolue à la renaissance du nazisme. Ils y voient le meilleur gage d'un rapprochement fructueux entre l'élite de nos deux peuples, d'accord pour mener coude à coude, contre tous les fauteurs de tyrannie et de militarisme, la lutte indivisible pour la liberté et la paix.

Veillez agréer, mon cher Président et Ami, avec tous nos remerciements, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président:

Emile KAHN

Interventions de la Ligue

I Annistie pour les Malgaches !

Au Ministre de la France d'Outre-Mer,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le sort des Malgaches condamnés à la suite des douloureux événements de 1947 et qui subissent encore leur peine. Nous vous demandons, dans un sentiment d'humanité et dans un souci d'apaisement de proposer à M. le Président de la République de prendre en leur faveur, à l'occasion des grâces générales du 14 juillet prochain, de larges mesures de clémence.

Les peines capitales prononcées contre certains d'entre eux ont été commuées en prison perpétuelle, puis en vingt ans ; les condamnés ont été transférés à Calvi où six d'entre eux se trouvent encore à l'heure actuelle : les anciens députés Raseta et Ravoahangy, le pasteur Tata Max, l'instituteur Martin Rakotovo, Joël Sylvain et Rakotoarisonina.

Les condamnés aux travaux forcés sont encore en cours de peine à Madagascar, dans les conditions les plus pénibles, notamment l'ancien député Rabema Nanjara et Rabeantoandro, les lieux de détention étant équipés de façon rudimentaire.

Nous nous sommes réjouis des mesures prises par M. Soucaudaux, libérant à son arrivée dans la Grande Ile plusieurs centaines de détenus, mais ceux-ci, frappés d'interdiction de séjour, n'ont pu rentrer dans leur famille et reprendre leurs occupations.

Les mesures de grâce décidées jusqu'à présent ont été timides et incomplètes ; les réductions de peine ont peu modifié le sort des condamnés, qui restent privés, pour longtemps encore, de la liberté.

Or, les événements de 1947 s'éloignent dans le passé, le calme est rétabli, les passions sont apaisées. Les tribunaux ont jugé à l'époque qu'il était nécessaire de prononcer des peines exemplaires. Nous pensons qu'aujourd'hui le moment est venu de lever les dernières peines et de rendre à la liberté tous les condamnés.

Non seulement cette mesure serait humaine et généreuse, non seulement elle marquerait que la vie à Madagascar est redevenue normale, mais en faisant connaître le vrai visage de la France, elle pourrait contribuer à l'apaisement des esprits en d'autres territoires de l'Union Française.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

(10 juin 1955.)

II

Pour un traitement humain des prisonniers politiques.

A l'Ambassadeur d'Egypte à Paris,

Notre Association a été vivement émue par la situation faite à de nombreux condamnés politiques égyptiens ou étrangers qui sont actuellement transférés dans l'oasis de Siwa.

Nous ne formulons ici aucune appréciation sur les procès qui se déroulent en Egypte et sur le bien-fondé des condamnations prononcées. Nous retenons seulement que tous les condamnés sont des opposants au régime.

L'Egypte est aujourd'hui une nation indépendante et souveraine ; elle aspire à égalier dans tous les domaines les autres Etats souverains. Elle se doit donc de traiter les prisonniers politiques selon les principes qui sont partout reconnus. Les condamnés transférés à Siwa sont privés, nous affirme-t-on, de correspondance, de colis, de visites. Leur sort inquiète d'autant plus que, dans une région éloignée et dépourvue de moyens de communication, il n'est pas possible d'être renseigné avec précision sur le traitement auquel ils sont soumis.

Si les condamnés politiques sont humainement traités, l'Egypte n'a rien à redouter du contrôle de l'opinion publique nationale et internationale. Leur éloignement, au contraire, justifie toutes les craintes.

Dans l'intérêt même du bon renom du jeune Etat égyptien, nous vous demandons de bien vouloir faire part au Gouvernement du Caire de l'émotion causée en France par le transfert à Siwa des condamnés des récents procès.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur...

(24 juin 1955.)

III

Evictions arbitraires.

Au Ministre des P.T.T.,

Nous croyons devoir appeler, une fois de plus, votre haute attention sur les conditions dans lesquelles certains jeunes gens sont écartés des concours d'entrée dans l'Administration des P.T.T. en raison des opinions politiques de leurs parents.

Le jeune André Singher, âgé de dix-sept ans, élève du collège technique de Biarritz, avait subi à Pau, les 12 et 13 janvier 1955, les épreuves du concours d'agent des installations. Quelques jours auparavant, il avait été convoqué et interrogé par un inspecteur des Enseignements généraux. Le 31 janvier, il était informé qu'il ne figurait pas sur la liste des candidats admis à concourir et que ses épreuves étaient annulées.

M. Singher, instituteur à Anglet, est secrétaire de la section locale du Parti communiste. Il est convaincu que c'est en raison des opinions qu'il professe ouvertement que l'Administration des P.T.T. a écarté son fils du concours. M. Singher n'a jamais été inquiété pour l'activité qu'il mène en tant que citoyen et qui est légale. Il n'est pas possible, sans commettre un acte arbitraire, de pénaliser son fils mineur. Il serait injuste, en tout état de cause, de prendre en considération les opinions d'un garçon de dix-sept ans, dont l'évolution intellectuelle est loin d'être terminée et de le juger sur des opinions de jeunesse. Mais, en la circonstance, ce sont les opinions du père et non celles du candidat qui ont entraîné la décision de l'Administration.

Une telle décision est contraire, non seulement à l'équité, mais au principe de l'égalité des citoyens qui ont tous la même vocation aux emplois publics dès lors qu'ils ne sont pas déchu de leurs droits.

Nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de ce dossier et, si rien ne peut être reproché au jeune Singher, de l'inscrire sur la liste des candidats au prochain concours.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

(5 avril 1955.)

*
* *

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur M. Camille Tiberino, chef d'équipe à Toulon, qui a demandé à être muté à Alger d'où il est originaire et où réside sa famille.

Fonctionnaire des P.T.T. depuis le 1^{er} octobre 1935, il a été nommé à Toulon en 1949.

Il est inscrit depuis 1951 au tableau des mutations avec le n° 1.

Un poste est actuellement vacant. Cependant, M. Tiberino n'a pu obtenir sa mutation. Il a appris officieusement que sa demande était écartée en raison de l'activité, au cours des grèves d'août 1953, du syndicat auquel il est affilié. Nous ne voulons pas le croire. Le syndicalisme des fonctionnaires est légal et, tant qu'une loi n'en aura pas décidé autrement, les fonctionnaires jouissent comme les autres citoyens du droit de grève reconnu par la Constitution.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir réexaminer la demande de mutation de M. Tiberino et nous serions heureux d'apprendre qu'elle a reçu une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

(9 mai 1955.)

*
* *

Nous nous trouvons obligés de protester, une fois de plus, auprès de vous contre le refus opposé à une candidate de se présenter à un concours administratif.

M^{me} Michèle Maunier, auxiliaire à Saint-Tropez (Var), avait préparé le concours d'agent d'exploitation féminin et avait demandé à participer aux épreuves du 13 mars dernier. Sa candidature n'a pas été agréée.

M^{me} Maunier est une employée bien notée, elle s'était présentée déjà en 1951 et sa candidature n'avait soulevé aucune objection. Son mari est employé à l'établissement de la Marine. Bien qu'aucune explication ne lui ait été donnée elle croit savoir qu'elle a été écartée du concours en raison des opinions politiques de son mari. Il est inadmissible dans une démocratie d'établir entre les citoyens des discriminations d'ordre politique, mais il est plus inadmissible encore d'opposer à un candidat à une fonction publique les opinions de ses proches. Même si l'on admettait que l'Administration est fondée à se préoccuper des opinions de ses fonctionnaires, M^{me} Maunier ne devrait compte que de ses opinions personnelles et non de celles de son mari.

Nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à un nouvel examen de son dossier et si, comme nous le pensons, aucun reproche touchant son travail et sa moralité ne peut lui être adressé, d'autoriser M^{me} Maunier à prendre part à un prochain concours.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

(13 mai 1955.)

IV

Mutation arbitraire.

Au Ministre de l'Agriculture,

Nous tenons à protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles M. Pierre Combe, ingénieur principal des Services agricoles, a été muté d'office du Mans, où il était en fonctions depuis 1945, à Chartres.

Cette mutation a été prononcée irrégulièrement, en violation du statut des fonctionnaires. En effet, une mutation comportant changement de résidence doit être soumise, au moment de l'établissement des tableaux périodiques de mutation, à la Commission administrative compétente. Or, cette mutation est intervenue en dehors de tout mouvement, sans que la Commission ait été consultée et alors qu'il n'existait à Chartres aucun poste vacant.

En fait, la mesure prise à l'égard de M. Combe l'a été exclusivement pour des raisons politiques, l'Administration entendant éloigner ce fonctionnaire de la ville où il a été élu conseiller municipal.

Les représentants des organisations agricoles ont unanimement protesté contre cette mutation qui, à leur avis, loin de répondre aux intérêts du service, les compromet, la compétence professionnelle et l'activité de M. Combe étant appréciées de tous, quelle que soit leur appartenance politique.

Nous vous demandons de bien vouloir reprendre ce dossier et rapporter une décision malheureuse que les tribunaux administratifs ne manqueraient pas d'annuler.

Veuillez agréer...

(21 juin 1955.)

V

Injustifiable anomalie.

Paris, le 26 mai 1955.

Au Ministre de La Fonction publique,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation des fonctionnaires originaires des Antilles, qui ne peuvent obtenir, en fin de carrière, leur rapatriement.

Le décret du 31 décembre 1947 prévoit qu'ils pourront obtenir un passage gratuit pour eux et leur famille lorsqu'ils désireront passer leur congé administratif dans leur département d'origine. Mais ce passage leur est refusé lorsque, admis à la retraite, ils décident de regagner définitivement les Antilles.

Par contre, les fonctionnaires d'origine métropolitaine servant à la Guadeloupe ou à la Martinique sont toujours rapatriés lorsqu'ils entendent après leur retraite se fixer dans la Métropole.

Il y a là une anomalie que rien ne justifie, la Guadeloupe et la Martinique étant des départements français et les Antillais des citoyens français comme les autres.

Nous vous demandons de bien vouloir donner toutes instructions utiles pour que les fonctionnaires en cause soient rapatriés en fin de carrière quand ils le demandent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Emile KAHN.

VI

Amnistie pour les grévistes !

Paris, le 7 juillet 1955.

Au Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Vous avez bien voulu nous faire connaître, le 21 juin dernier, que les Services compétents de votre Département étudiaient actuellement le dossier des mineurs de Roche la Molière, qui, révoqués en 1948, demandent leur réintégration.

Certains d'entre eux, condamnés pour faits de grève ou délits connexes à la grève, sont amnistiés. Des délits infiniment plus graves ont été amnistiés dans un souci d'apaisement, et leurs auteurs ont repris leur place dans la société. De modestes ouvriers mineurs devront-ils, après sept ans, continuer à payer de la perte de leur gagne-pain une faute oubliée? Les Houillères s'honoreraient en leur rendant leur emploi.

Plus digne d'intérêt encore est la situation de ceux qui ont été renvoyés abusivement. Ils n'avaient commis aucune faute et si, juridiquement, ils n'ont droit qu'aux dommages-intérêts auxquels les Houillères ont été condamnées, humainement le refus de les réintégrer constitue à leur égard une véritable injustice.

Nous vous demandons d'user de votre autorité auprès de la direction des Houillères pour que ces ouvriers, qui ont perdu leur droit à la retraite (certains après 28 ans de service), qui sont menacés d'être expulsés de leur logement, soient tous réintégrés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre et cher Collègue, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,
Emile KAHN.

VII

Remerciement.

M^{me} P..., contre qui son mari avait intenté une action en divorce, avait demandé l'assistance judiciaire pour se défendre. Malgré l'insuffisance de ses ressources, elle n'avait pu l'obtenir.

Après intervention de la Ligue, l'assistance judiciaire est accordée à M^{me} P... qui nous remercie en ces termes :

« Lorsque je vous avais écrit, j'étais réellement à bout de ressources et d'espoir et je n'osais croire que vous voudriez bien vous intéresser à mon cas. Je me trouve d'autant plus heureuse et reconnaissante aujourd'hui alors qu'il m'est possible de vous annoncer que M. le Procureur Général vient de me faire savoir que l'assistance judiciaire m'a été enfin accordée.

« Je sais que ce succès est entièrement dû à la vigueur de l'appui que votre Ligue a bien voulu me donner.

« A une époque où les valeurs morales paraissent si peu respectées, il est réconfortant de voir une association comme la vôtre agir en stricte conformité avec les grands principes qui sont sa raison d'être.

« Croyez que je garderai toujours pour la Ligue des Droits de l'Homme une indéfectible reconnaissance. »

Après la catastrophe du Mans

Toute l'opinion française a été bouleversée par la catastrophe du Mans. La Ligue n'y pouvait rester indifférente. Si elle n'a pas cru devoir exprimer ses sentiments — émotion, indignation — dans un ordre du jour, elle se félicite de les retrouver dans le « Courrier Picard » du 17 juin, sous la signature (transparente) de notre grand ami Teste, et les « Cahiers » rendent service à leurs lecteurs en leur permettant de connaître cet article si noblement pensé et d'une si haute tenue.

Nous avons d'autres sujets d'angoisse : d'aucuns disent : d'espoir. La France pleure quatre-vingts morts. Le moindre des bombardements couche en l'argile des ensevelissements, des monceaux de cadavres. Chaque épisode d'une guerre, glorieuse par définition et par destination, en coûte des millions. Nous devrions logiquement sourire de ce que l'histoire oubliera ou considérera comme un incident. Nous n'en ferons rien. Toutes les morts sont regrettables. Quatre-vingts morts inutiles, c'est trop !

Car l'on peut mourir pour une cause que l'on croit juste. L'on peut et l'on doit mourir pour une religion, un droit, une politique, un fanatisme, un idéal : pour les autres et pour soi. L'erreur est humaine jusque dans la mort. Mais la mort est inhumaine qui glorifie le pas de vis, le moteur à réaction, la folie volante ou hâletante, la machine impératrice et fauve, même pas responsable des instincts que nous lui avons donnés.

L'on nous objectera que lutter pour le progrès, même mécanique, vaut quelque risque. Vérité. Tous les risques et même tout le risque. Erreur en l'occurrence. Une grande publication consacrée à l'industrie automobile nous enseigne que des courses — courses à la mort — comme celle du Mans, permettent de passer des expériences techniques sur bolides aux applications pratiques nécessaires à la mise au point des voitures en série. A nouveau vérité apparente. Erreur ! Les applications pratiques nécessaires à la mise au point des essais peuvent se faire — et d'ailleurs se font — avant les tragédies collectives. Celles-ci n'offrent qu'un triple intérêt.

Un intérêt de propagande pour les « marques » qui participent à la compétition. Un intérêt plus étroitement mercantile pour les commerçants de la région où se déroule la poursuite. Un intérêt théâtral pour les spectateurs parfois infortunés. Aucun de ces intérêts ne vaut une seule vie humaine ; pas même la vie d'un chien ou d'un chat. La vie seule est sacrée, même et surtout pour ceux qui croient en Dieu.

L'on nous objecte, en effet — non sans raison — qu'assistent à un meeting de ce genre ceux qui désirent y assister.

D'où leur responsabilité. Mais non leur culpabilité ! Seraient-ils coupables que nous attirerions l'attention de nos lecteurs — nos lecteurs devenus amis et fidèles, même quand ils ne nous approuvent point — sur ce fait que le premier des grands pays nés à la liberté, l'Angleterre, condamne juridiquement le suicide. L'on n'a pas le droit, au nom de la liberté, de supprimer la liberté des libertés : la vie, même la sienne.

Alors, et ce goût du risque qui fait la noblesse de l'homme, peut être la seule excuse de ses abominations, la seule justification de son existence chaotique et cahotée ? Le goût du risque nous avons essayé, plus d'un demi-siècle, de le développer et de le consacrer en nous-même. Nous l'avons inculqué à des centaines, à des milliers de jeunes gens, d'élèves, de disciples aimés. Nous avons pleuré des morts que nous avions, nous-mêmes, jetés, non à la mort, mais sur les sentiers qui y conduisent prématurément. Nous regrettons tout et nous ne regrettons rien. Le goût du risque utile, nécessaire, inévitable ? Oui ! le risque gratuit et vain ! Non ! Certes, il est conforme à la nature chez les âmes bien nées ! Certes, il recèle en soi-même sa particulière noblesse ! Mais l'homme ne doit pas suivre aveuglément sa nature. Et il est des noblesses qu'il faut qu'on tue.

Pourquoi écrire de ces choses, me disait-on ce matin, alors que des familles entières pleurent des cadavres à peine froids. Pourquoi ? Parce que demain, quelques mamans sous le crêpe, quelques veuves en pleurs, quelques orphelins déjà repris par la vie ardente, penseront encore aux morts mutilés du Mans.

Mais la France entière aura oublié.

« L'un n'a-t-il pas sa barque et l'autre sa charrue ? »

Et l'on tuera à nouveau pour la richesse éphémère, pour la gloire d'un jour, et même pour rien, parce que c'est l'habitude...

A. TESTE.

Manifestez la volonté de la Ligue de voir réussir LA CONFÉRENCE DES QUATRE !